

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2012-2013

Comité d'agrément des programmes de formation  
à l'enseignement



UN  
**QUÉBEC**  
POUR TOUS

Québec 





**Pour tout renseignement relatif au présent rapport, prière de s'adresser au :**

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement  
1035, rue De La Chevrotière, 28<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 528-0717, poste 3013

Télécopieur : 418 644-3859

Courriel : capfe@mels.gouv.qc.ca

**Conception et rédaction**

Céline Garant, présidente par intérim  
Hélène Monfet, secrétaire-coordonnatrice

**Collaboration**

Thérèse Desnoyers

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

ISBN 978-2-550-69534-9 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-69528-8 (PDF)

ISSN 1202-2365 (version imprimée)

ISSN 1715-8028 (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2013

13-00267



Québec, le 15 novembre 2013

Madame Marie Malavoy  
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Au nom des membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), j'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel 2012-2013.

Ce rapport rend compte des activités réalisées au cours de la dernière année, tout particulièrement celles relatives à l'agrément des programmes de formation et aux visites de suivi de l'agrément.

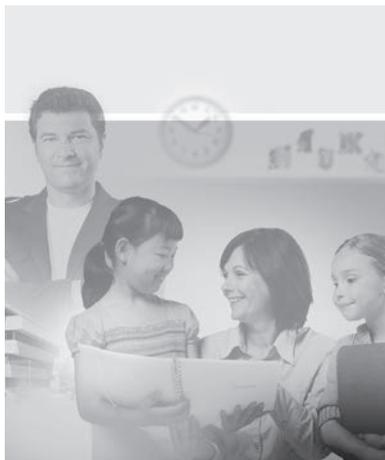
Il présente également ses perspectives pour l'année 2013-2014. En effet, en plus de ses activités habituelles d'approbation des modifications de programmes ou, plus exceptionnellement, de ses activités de création de programmes, le Comité d'agrément compte réaliser deux visites de suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement et préparer un bilan de l'ensemble de ses onze visites effectuées de février 2010 à décembre 2013, en vue de tenir des journées de réflexion avec les milieux universitaire et scolaire.

Enfin, vous trouverez en annexe la définition de la mission que la Loi sur l'instruction publique a confiée au Comité d'agrément, la description du processus d'agrément, la liste des membres du Comité ainsi que le Code de déontologie et les règles d'éthique qui le guident dans l'exercice de ses fonctions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente par intérim  
du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement,  
Céline Garant





# Table des matières

<b>Le mot de la présidente</b> .....	1
--------------------------------------	---

<b>Les activités du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement en 2012-2013</b> .....	3
---	---

- En résumé ..... 3
- Les programmes de formation à l'enseignement ..... 5
  - Les nouveaux programmes ..... 5
  - Les projets de programmes ..... 5
  - Les modifications programmes ..... 7
- La mise en œuvre et le suivi des programmes de formation à l'enseignement ..... 9
- Les échanges professionnels et les préoccupations du Comité d'agrément ..... 12
- La composition du Comité d'agrément ..... 14
- La mise à jour du site Web du Comité d'agrément ..... 14

<b>Les perspectives pour 2013-2014</b> .....	15
--	----

## Annexes :

1. Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement :  
institution, mission et fonctions ..... 16
2. La composition du Comité d'agrément des programmes  
de formation à l'enseignement ..... 19
3. Le processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement ..... 21
4. Le Code de déontologie et les règles d'éthique du Comité d'agrément  
des programmes de formation à l'enseignement ..... 23
5. Extraits du *Cadre de référence et modalités d'application des visites de suivi  
de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013* ..... 31
6. Programmes agréés ..... 35
7. Pour la qualité de la formation à l'enseignement et pour l'assurance qualité :  
Le CAPFE : un cas unique et pertinent ..... 45





## Le mot de la présidente

Me voici arrivée au terme d'une carrière de trente-cinq années d'enseignement en adaptation scolaire et à la fin de mon mandat à titre de membre et de présidente du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE). Je suis fière de la contribution du CAPFE à l'amélioration des programmes de formation à l'enseignement et, ainsi, à la valorisation de la profession enseignante.

Dès le début de ma présidence, j'ai été animée par la volonté de soutenir les universités dans l'amélioration de la qualité de la formation à l'enseignement. Pour réaliser cet objectif, la vaste expertise de tous les membres du CAPFE a été mise à profit. J'ai particulièrement apprécié la diversité et la complémentarité des points de vue exprimés, car celles-ci assuraient que la contribution du CAPFE aux programmes de formation à l'enseignement et au processus d'agrément serait la plus pertinente possible. Je remercie sincèrement les membres de leur engagement ainsi que de la rigueur et du souci d'équité qui les guident dans l'exercice de leur mandat.

En 2012-2013, le CAPFE a poursuivi les visites de suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Il a constaté avec une grande satisfaction les progrès réalisés par les universités depuis les premières visites. Il est confiant en la capacité des universités de s'approprier le référentiel des compétences, de travailler selon une approche-programme et de continuer à améliorer les programmes de formation à l'enseignement.

Lors de ces rencontres, le CAPFE a non seulement examiné les modifications que les universités ont apportées à leurs programmes de formation à l'enseignement, mais a également évalué de nouveaux programmes. Toutefois, ce sont surtout des discussions autour de nouvelles voies de qualification qui ont retenu son attention au cours de l'année 2012-2013. Le CAPFE a étudié celles-ci avec ouverture, mais aussi avec prudence.

En tant que présidente du CAPFE, j'ai participé assidûment aux réunions de la Table ministères-universités. Ces rencontres avec les représentants de l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation du Québec (ADEREQ), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et celui de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie ont permis au CAPFE de porter à leur attention ses préoccupations, notamment celles à l'égard de la formation délocalisée et des modalités de réalisation des stages pour les étudiants inscrits à la maîtrise en enseignement secondaire. Bien que des divergences aient parfois marqué les échanges, le CAPFE croit aux vertus d'une compréhension partagée des points de vue exprimés par tous les acteurs.

Enfin, le CAPFE a contribué à la réflexion du chantier sur un Conseil national des universités en faisant parvenir un mémoire à son président, M. Claude Corbo. Il a fait valoir le rôle primordial qu'il joue, depuis une vingtaine d'années, dans le processus d'amélioration continue des programmes de formation à l'enseignement. Il a également fait part de ses préoccupations à l'égard de l'exercice de son mandat, de sa composition et de sa contribution à la qualité de la formation à l'enseignement.

En 2013-2014, le CAPFE poursuivra ses activités avec une équipe renouvelée. Il y a tout lieu de croire que les personnes qui seront nommées continueront à assurer, avec la collaboration des membres actuellement en poste, une analyse rigoureuse des programmes de formation à l'enseignement dans un esprit d'accompagnement et d'amélioration continue, et ce, dans le but ultime d'accroître la réussite des élèves.

La présidente du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement en 2012-2013,

Diane Dépelteau





# Les activités du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement en 2012-2013<sup>1</sup>

## En résumé

---

Le CAPFE a effectué des visites de suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement à l'Université McGill, à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Lors des sept réunions qu'il a tenues en 2012-2013, le CAPFE :

- a examiné
  - un nouveau programme :
    - maîtrise en enseignement secondaire, spécialités mathématique, science et technologie, français, langue d'enseignement et univers social, à l'Université du Québec à Montréal;
  - des projets de programmes :
    - DEC-BAC en éducation préscolaire et en enseignement primaire, à l'Université du Québec à Montréal et au Cégep Édouard Montpetit;
    - maîtrise qualifiante en enseignement secondaire et en enseignement collégial, à l'Université Laval;
    - maîtrise en enseignement secondaire, spécialités mathématique, science et technologie et français, langue d'enseignement, et ajout d'univers social, à l'Université de Montréal;
    - maîtrise en éducation, profil enseignement au secondaire en formation générale des adultes, à l'Université du Québec à Montréal;
    - maîtrise en éducation, spécialité en enseignement du français ou de l'anglais, langue seconde, au secondaire en formation générale des adultes, à l'Université du Québec à Montréal;
  - des modifications de programmes :
    - le projet de modification du profil musique du programme menant au baccalauréat en enseignement secondaire de l'Université du Québec à Rimouski;
- a donné suite aux demandes formulées lors des visites de suivi (rapport, plan d'action, révision de plans de cours, etc.) à l'Université du Québec à Montréal, à l'Université Laval, à l'Université du Québec en Outaouais, à l'Université du Québec à Rimouski, à l'Université de Montréal et à l'Université du Québec à Chicoutimi;
- a mis à jour le *Guide de rédaction des programmes de formation à l'enseignement – Programmes de premier cycle* et le *Guide de rédaction des programmes de formation à l'enseignement – Programmes de deuxième cycle*<sup>2</sup> pour y ajouter des critères d'analyse de l'opportunité des programmes;

1. Du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013. L'information contenue dans le présent rapport correspond à la situation telle qu'elle se présentait le 30 juin 2013.

2. Ces documents peuvent être consultés à l'adresse Web suivante : [www.capfe.gouv.qc.ca](http://www.capfe.gouv.qc.ca).

- a échangé sur divers enjeux socioéducatifs soulevés par différents acteurs clés :
  - la mise en œuvre des stages dans les programmes menant à la maîtrise qualifiante, par exemple la durée des stages pour les étudiants sans lien d'emploi ou l'obligation de réaliser les stages dans la discipline et dans les secteurs jeune et adulte pour ceux et celles qui ont un lien d'emploi;
  - l'opportunité des passerelles DEC-BAC;
  - les liens entre les facultés ou départements d'éducation et les facultés disciplinaires au regard de la présence des compétences professionnelles et du Programme de formation de l'école québécoise dans les cours disciplinaires;
  - la pertinence d'une treizième compétence concernant l'éducation interculturelle dans le référentiel des compétences;
  - l'avis du Conseil supérieur de l'éducation, *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services*;
  - la préoccupation de donner suite aux divers avis émis par le Conseil supérieur de l'éducation, plus particulièrement lorsque ce dernier s'adresse directement au CAPFE;
  - le rattachement du CAPFE, dans le contexte de la création du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie;
  - le chantier concernant la création d'un Conseil national des universités, qui découle du Sommet sur l'enseignement supérieur;
  - la reconnaissance des acquis d'expérience en lieu et place des stages;
- a rencontré diverses ressources du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et des universités;
- a participé, par l'entremise de sa présidente, aux réunions de la Table ministères universités.

Par ailleurs, le CAPFE a accueilli deux nouveaux membres. Il a aussi recommandé le renouvellement du mandat d'un membre universitaire et sa nomination à la présidence du CAPFE, à la suite du départ à la retraite de M<sup>me</sup> Diane Dépelteau en juin 2013. À la fin de l'année, trois postes restaient à pourvoir.

## Les programmes de formation à l'enseignement

---

### Les nouveaux programmes

En septembre 2010, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a accordé l'agrément au programme menant à la maîtrise en enseignement secondaire, spécialités mathématique, science et technologie et français, langue d'enseignement, offert conjointement par l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et l'Université de Montréal (UdeM).

Cependant, en 2012, ces deux universités ont convenu de réviser le protocole d'entente les liant et d'offrir de façon autonome le programme de maîtrise en enseignement secondaire. L'accessibilité donnée par la ministre en poste, en juillet 2010, aux étudiants sans lien d'emploi inscrits à des programmes de maîtrise qualifiante a sans doute contribué à augmenter de manière importante le nombre d'étudiants intéressés par la formation des maîtres. Cela permettait dès lors à chacune des universités d'offrir son propre programme.

L'objectif de cette formation est de permettre à l'étudiant ou à l'étudiante, avec ou sans expérience d'enseignement, de développer, dans le cadre des études de deuxième cycle, les compétences professionnelles du référentiel dans le profil ciblé.

Les conditions de mise en œuvre du programme initial, offert conjointement, ayant substantiellement changé (entre autres par la création de quatre nouveaux cours et par l'ajout de la spécialité en univers social), le CAPFE a considéré qu'il s'agissait de nouveaux programmes. Il a donc demandé à l'UQAM et à l'UdeM de lui présenter une nouvelle demande d'agrément.

Lors de sa réunion de mai 2013, le CAPFE a examiné la demande de l'UQAM et s'est déclaré satisfait du travail accompli par cette dernière. Il a donc acheminé à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sa recommandation d'agréer le programme aux fins d'obtention d'une autorisation d'enseigner.

### Les projets de programmes

Des universités ont informé le CAPFE de leur intention de développer de nouveaux programmes de formation à l'enseignement et ont soumis à son attention quelques questions préalables au développement de leurs projets.

#### Université de Montréal

L'UdeM a déjà déposé sa demande d'agrément du programme menant à la maîtrise en éducation, option enseignement au secondaire. Cette demande sera examinée à l'automne 2013.

#### Université Laval

L'Université Laval a voulu connaître la position du CAPFE à l'égard d'un projet de programme menant à la maîtrise qualifiante en enseignement secondaire et en enseignement collégial. Le CAPFE a indiqué à l'Université que si elle va de l'avant avec ce projet, il portera une attention toute particulière, lors de l'examen de la demande d'agrément, à la prise en compte des caractéristiques distinctes des élèves du secondaire et du collégial, au nombre de matières enseignées (dont celles du Programme de formation de l'école québécoise), à leur didactique, au développement des douze compétences professionnelles et aux modalités de réalisation des stages aux deux ordres d'enseignement.

Le CAPFE a rappelé qu'il évaluera le projet dans le respect de son mandat, qui, conformément à l'article 477.15 de la Loi sur l'instruction publique, concerne les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

Enfin, il a suggéré à l'Université Laval de s'assurer que la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) ne s'opposera pas à un tel projet et, éventuellement, à son examen par le CAPFE. En effet, la création de diplômes de grade (maîtrise en enseignement au collégial, notamment) relève de la Commission d'évaluation des projets de programmes (CEP) de la CREPUQ et non du CAPFE. Par contre, le volet relatif à l'enseignement secondaire de cette maîtrise relèverait du CAPFE.

### **Université du Québec à Montréal**

L'UQAM a fait part de son intérêt pour les programmes menant aux diplômes de maîtrise en éducation, spécialité en enseignement au secondaire en formation générale des adultes, et de maîtrise en éducation, profil en enseignement du français ou de l'anglais, langue seconde, au secondaire en formation générale des adultes.

Cependant, le CAPFE n'a pas été convaincu de l'opportunité socioéconomique de ces projets. En effet, environ 75 % des enseignants qui travaillent à la formation générale des adultes ont un statut précaire : il apparaît donc inopportun, à ce moment-ci, de développer un programme particulier pour la formation générale des adultes, alors que le milieu scolaire n'exige pas ce profil d'enseignant ou d'enseignante. En outre, le CAPFE préconise d'attendre de connaître les suites qui seront données par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au rapport de la Table ministères-universités sur la formation générale des adultes avant de poursuivre ces projets.

Par ailleurs, l'UQAM a continué le projet de programme menant au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (passerelle DEC-BAC), amorcé par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) et le Cégep Édouard Montpetit en 2011-2012. Le CAPFE a réitéré ses préoccupations à l'égard de la mise en œuvre de cette nouvelle voie de qualification pour la profession enseignante, notamment relativement à la reconnaissance des crédits du collégial, au développement des compétences professionnelles par des mesures compensatoires, à la réalisation du stage I dans le cheminement collégial, à la formation hors du campus principal et aux ressources professorales.

L'UQAM a répondu, à la satisfaction du CAPFE, aux questions que celui-ci avait soulevées. En effet :

- les cours du collégial pouvant être crédités par l'Université, en lieu et place des crédits universitaires, ont fait l'objet d'une concordance sur la base des savoirs et des compétences;
- certains cours du collégial ont été revus et adaptés pour que l'Université ait l'assurance qu'ils permettent l'atteinte des compétences professionnelles;
- la réalisation du stage I dans le cheminement collégial se fera en complémentarité avec les objectifs de formation du programme universitaire. Elle comportera des exigences importantes, notamment à l'égard du nombre d'heures de stage en milieu scolaire et de visites de supervision;
- les étudiants au campus de Longueuil auront accès aux mêmes services (bibliothèque, gestion des études, orientation, etc.) et aux mêmes ressources professorales et de supervision que ceux offerts au campus principal.

Sur cette base, le CAPFE a encouragé l'UQAM à poursuivre ses travaux. Il a cependant indiqué que la demande d'agrément du programme menant au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (passerelle DEC-BAC) devrait être accompagnée d'une copie du protocole d'entente avec le Cégep Édouard-Montpetit. Si l'UQAM souhaitait offrir le même programme avec un autre cégep, elle devrait présenter une nouvelle demande d'agrément au CAPFE.

### **Université de Sherbrooke**

L'Université de Sherbrooke est en train de réaliser l'évaluation périodique du programme menant au baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (BEASS). Dans ce cadre, avant de proposer des ajustements à son programme, l'Université a voulu connaître la position du CAPFE sur le type d'enseignant ou d'enseignante à former en adaptation scolaire et sociale. Elle se demandait entre autres si elle pouvait choisir de se consacrer à la seule formation à l'enseignement primaire.

Le CAPFE a rappelé que le profil de sortie du BEASS, décrit dans le référentiel des compétences, mentionne que les étudiants sont formés pour enseigner au primaire et au secondaire. Il a convenu que les cibles de formation du BEASS sont très larges et que l'offre d'un seul profil (primaire, par exemple) peut être pertinente. Cependant, il est d'avis que le contexte de l'emploi et les règles des conventions collectives des enseignants et enseignantes en adaptation scolaire et sociale font que ceux-ci sont souvent appelés à enseigner au primaire et au secondaire, et cela, dans les diverses matières. Ainsi, le CAPFE estime qu'il est préférable que les enseignants et enseignantes soient capables d'intervenir dans des contextes variés. De plus, pour répondre aux besoins du milieu scolaire, il semble souhaitable de continuer d'offrir une formation aux deux ordres d'enseignement.

En résumé, sur la base de l'opportunité systémique et socioéconomique de ce programme, décrite précédemment, le CAPFE encourage l'Université de Sherbrooke à maintenir les deux profils pour permettre la mobilité des enseignants et des enseignantes et l'adaptation aux profils des élèves.

### **Université du Québec à Rimouski**

L'Université du Québec à Rimouski (UQAR) a présenté au CAPFE un projet de modification du profil musique du programme menant au baccalauréat en enseignement secondaire.

En collaboration avec le Conservatoire de musique de Rimouski, l'UQAR veut permettre aux diplômés du programme préuniversitaire d'études collégiales en musique qui auront complété la spécialité jazz ou la spécialité jazz-pop de poursuivre leur cheminement au sein du programme de baccalauréat en enseignement secondaire.

Satisfait de la qualité générale du projet qu'il a examiné, le CAPFE a encouragé l'UQAR et le Conservatoire à poursuivre leur collaboration pour mettre au point cette modification de programme. Il les a incités à porter une attention particulière à la concertation nécessaire à l'implantation de l'approche-programme.

### **Les modifications de programmes**

Le CAPFE a poursuivi l'étude des modifications de certains programmes agréés. Il a procédé à ces analyses dans une perspective d'amélioration continue des programmes de formation.

Les universités ont présenté quatorze demandes de modification de programmes agréés, lesquelles concernent principalement ceux menant au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire, au baccalauréat en enseignement secondaire et au baccalauréat en enseignement professionnel.

Les tableaux présentés ci-après fournissent quelques données sur l'agrément des programmes de formation à l'enseignement et les modifications apportées à ceux-ci en 2012-2013.

<b>Agrément des programmes de formation à l'enseignement Bilan général 2012-2013</b>	
<b>Nombre de nouveaux programmes agréés</b> 1 menant à la maîtrise	<b>1</b>
<b>Nombre de programmes dont l'agrément a été renouvelé</b> 17 menant au baccalauréat	<b>21<sup>3</sup></b>
<b>Nombre de modifications de programmes agréés approuvées</b>	<b>14</b>

3. Dont quatre étaient en instance de la décision ministérielle au moment de la rédaction du rapport annuel.

**Agrément des programmes de formation à l'enseignement  
Bilan 2012-2013 – Par université**

Université	Nouveaux programmes agréés	Programmes dont l'agrément a été renouvelé	Modifications de programmes agréés approuvées
Université Bishop's		2	
Université Concordia			1
Université Laval		8	
Université McGill		5	
Université de Montréal			
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue		4 <sup>4</sup>	4
Université du Québec à Chicoutimi			4
Université du Québec à Montréal	1		
Université du Québec en Outaouais		2	
Université du Québec à Rimouski			4
Université du Québec à Trois-Rivières			
Université de Sherbrooke			1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>21</b>	<b>14</b>

**Agrément des programmes de formation à l'enseignement  
Bilan 2012-2013 – Par spécialité**

Spécialité	Nouveaux programmes agréés	Programmes dont l'agrément a été renouvelé	Modifications de programmes agréés approuvées
Éducation préscolaire et enseignement primaire		4	4
Enseignement secondaire	1	5	3
Enseignement des langues secondes		4	1
Science et technologie			
Éthique et culture religieuse			
Enseignement de l'éducation physique et à la santé		2	2
Enseignement des arts		3	
Enseignement en adaptation scolaire et sociale		1	1
Enseignement professionnel		2	3
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>21</b>	<b>14</b>

La liste des programmes agréés, par université et par spécialité, peut être consultée à l'annexe 6 du présent rapport et sur le site <http://www.capfe.gouv.qc.ca>.

4. En instance de la décision ministérielle au moment de la rédaction du rapport annuel.

## La mise en œuvre et le suivi des programmes de formation à l'enseignement

---

En 2012-2013, à la satisfaction du CAPFE :

- l'UQAM a fourni les précisions requises sur les conditions de réalisation du stage IV à l'étranger du programme menant au baccalauréat en enseignement du français, langue seconde;
- l'Université Laval a répondu aux questions soulevées lors de la visite de suivi en novembre 2012, notamment celles concernant la collaboration entre les facultés disciplinaires et le Bureau des stages au sujet de la supervision des stages relevant des spécialités et de l'accès aux milieux de stage;
- l'Université du Québec en Outaouais (UQO) a fait état des suites données au rapport de la visite de suivi;
- l'Université du Québec à Rimouski a présenté, conformément aux conditions d'agrément des programmes, un rapport sur l'état des travaux qu'elle a menés pour améliorer l'implantation de l'approche-programme;
- l'UdeM a présenté, conformément aux conditions d'agrément des programmes, un rapport sur l'état d'avancement des travaux de reconceptualisation des programmes de premier cycle;
- l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) a revu, conformément aux conditions d'agrément des programmes, les plans de cours de deux programmes pour y intégrer la pratique et l'évaluation des compétences professionnelles.

Par ailleurs, en 2012-2013, le CAPFE a poursuivi les visites de suivi de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement<sup>5</sup> à l'Université McGill, à l'UQAT et à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

Ces visites se sont déroulées conformément au *Cadre de référence et modalités d'application des visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013*<sup>6</sup>. Le CAPFE examine d'abord le bilan d'évaluation préparé par les universités. Il rencontre ensuite, lors d'une visite de trois jours, les différents acteurs liés aux programmes, soit la direction, les étudiants, les diplômés, les professeurs, les chargés de cours et les partenaires du milieu scolaire.

À la suite de ses visites, le CAPFE produit un rapport qui se termine par des recommandations à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Ce rapport est préalablement soumis aux universités pour qu'elles puissent faire part de leurs commentaires. Ceux-ci sont alors inclus dans le rapport final acheminé à la ministre.

En date du 30 juin 2013, l'Université McGill, l'UQAT et l'UQTR ont reçu le rapport du CAPFE. L'Université McGill et l'UQAT ont émis leurs commentaires sur ce rapport, lesquels ont été intégrés au rapport final transmis à la ministre. L'UQTR doit transmettre les siens au début de l'automne 2013.

De façon générale, le CAPFE est satisfait des trois visites effectuées en 2012-2013. Il a observé ce qui suit.

### La concertation

Le CAPFE constate que les universités visitées en 2012-2013 se sont dotées de plusieurs instances formelles de concertation, telles qu'un comité de maîtrise d'œuvre en enseignement, un comité de concertation interdépartementale, des comités de programmes et des comités responsables de la formation pratique. Ces comités permettent de réunir des membres de la direction, des représentants des programmes disciplinaires, des enseignants, des responsables de stages, des étudiants, etc. Ces formes variées de concertation traduisent des leaderships partagés, une volonté de travailler ensemble et une culture d'entraide entre les professeurs, les chargés de cours.

---

5. Rappelons que la visite de suivi de l'agrément d'un programme de formation à l'enseignement est une étape du processus d'analyse et d'évaluation d'un programme. Elle permet au CAPFE, qui se rend dans les universités, de recueillir toute l'information pertinente en vue de s'assurer que le programme de formation à l'enseignement soumis à l'agrément répond adéquatement aux orientations ministérielles et au développement des compétences professionnelles.

6. Le *Cadre de référence et modalités d'application des visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013* est consultable à l'adresse suivante : <http://www.capfe.gouv.qc.ca>.

Le CAPFE ne peut que souligner et encourager les efforts des universités visitées pour favoriser la concertation dans la poursuite d'un projet de formation.

Toutefois, le CAPFE a remarqué que, selon les commentaires recueillis, la concertation n'est pas assurée également d'un programme à l'autre et parfois à l'intérieur d'un même programme. Ainsi, des améliorations sont souhaitées pour que les départements disciplinaires, par exemple, puissent jouer le rôle de réels partenaires, et ce, dans une perspective d'approche-programme.

### **Le partenariat avec le milieu scolaire**

Encore une fois, en 2012-2013, le partenariat avec le milieu scolaire était l'un des points forts observés par le CAPFE lors de ses visites de suivi. La collaboration entre les universités et leurs partenaires du milieu scolaire est généralement bien établie et favorise la qualité des stages. Les universités conviennent de la nécessité de poursuivre la formation des maîtres associés et des superviseurs de stages pour que ceux-ci puissent encore mieux jouer leur rôle de coformateurs auprès des futurs enseignants.

À cet égard, le CAPFE est conscient qu'il reste des défis à relever à la fois pour les universités et pour les milieux scolaires, notamment dans le choix des superviseurs de stages et des maîtres associés, ainsi que dans les conditions dans lesquelles ceux-ci exercent leur rôle.

### **L'évaluation des compétences**

Les compétences font dorénavant partie du discours des différents acteurs rencontrés (étudiants, chargés de cours, professeurs, gens du milieu scolaire). Toutefois, si elles sont présentes dans la majorité des plans de cours étudiés par le CAPFE, leur actualisation dans des activités d'apprentissage ou d'évaluation reste à faire dans la majorité des cas.

Deux universités visitées reconnaissent d'emblée devoir continuer à améliorer l'intégration des compétences. Elles ont mis en place un plan de cours directeur pour inviter tous les intervenants à cibler les compétences à développer de même qu'à préciser les activités y contribuant. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Il reste, de l'avis du CAPFE, du travail à accomplir pour que les universités s'approprient le référentiel des compétences dans les activités d'apprentissage et d'évaluation, et s'engagent ainsi dans une véritable démarche menant à la professionnalisation.

Grâce au travail remarquable réalisé par l'une des universités visitées, le CAPFE a pu constater le potentiel qu'offre l'approche par compétences dans la professionnalisation de l'enseignement. Il ne peut donc qu'encourager toutes les universités à poursuivre leur travail d'intégration des compétences dans l'ensemble des activités, tant théoriques que pratiques, et à recueillir des données et des observations qui témoignent de leur développement chez les étudiants.

### **La reconnaissance des acquis d'expérience en enseignement**

Depuis 2009, la position du CAPFE à l'égard de la reconnaissance des acquis est restée la même. Ainsi, ce dernier demande aux universités que leur politique de reconnaissance des acquis soit basée sur leurs propres observations de la maîtrise des compétences.

Si l'une des universités visitées en 2012-2013 a, par le passé, reconnu des acquis pour le stage I, elle ne le fait plus dorénavant, ayant changé la vocation de ce stage pour reconnaître davantage l'importance de la construction de l'identité professionnelle et d'éléments comme la pratique réflexive ou le référentiel des douze compétences. Le CAPFE ne peut qu'approuver ce choix.

Les deux autres universités visitées devront revoir leur politique de reconnaissance des acquis pour la rendre conforme à la position du CAPFE. Ainsi, par exemple, les universités ne doivent pas s'en remettre exclusivement au milieu scolaire pour apprécier les compétences en enseignement de l'étudiant ou de l'étudiante. En effet, comme elles sont responsables d'attester l'acquisition des compétences nécessaires à l'enseignement au terme de la formation universitaire et de recommander à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de délivrer une autorisation légale d'enseigner, elles doivent pouvoir répondre pleinement de cette responsabilité.

### **Le cadre conceptuel**

Les universités visitées en 2012-2013 ont pris grand soin de définir leur conception du type d'enseignantes et d'enseignants qu'elles veulent former par chacun de leurs programmes. De nombreux exemples illustrant le cadre conceptuel adopté ont été portés à l'attention du CAPFE. Dans certains cas, on vise à former un humaniste spécialisé, un artiste enseignant; dans d'autres, un acteur dans sa communauté. Le CAPFE se réjouit des efforts consentis par les universités visitées pour se doter d'une vision claire et commune de la formation et du futur enseignant. Il les encourage à en faire la promotion auprès de leurs instances, et ce, dans une perspective d'approche-programme.

### **La recherche**

Le CAPFE a constaté, lors de ses visites de suivi, que les professeurs sont généralement très actifs dans des projets de recherche liés à l'éducation et à la formation à l'enseignement. Il a aussi pris connaissance de plusieurs projets d'innovation pédagogique réunissant des professeurs et des chargés de cours de différents programmes. Il s'en réjouit, car il croit que, dans une perspective de professionnalisation, la recherche doit éclairer la réflexion **sur les** pratiques de formation à l'enseignement. La recherche doit aussi aider les universités à faire les meilleurs choix possible en vue de favoriser l'apprentissage et la réussite des étudiants en formation des maîtres et de leurs élèves.

Le CAPFE croit aussi que les résultats de la recherche doivent être réinvestis **dans la** formation. Or, lors des visites de suivi, les étudiants rencontrés ont souvent mentionné que les professeurs ne font pas toujours de liens avec la recherche dans les cours. Ils déplorent la distance ainsi créée entre la théorie et la pratique.

Le CAPFE considère que les étudiants doivent être mis en contact avec les résultats de la recherche pour qu'ils puissent s'approprier les données les plus significatives, qu'ils exercent leur esprit critique par rapport à celles-ci et que la recherche fasse partie intégrante de leur formation.

### **L'amélioration continue des programmes de formation à l'enseignement**

Toutes les universités sont engagées dans un processus d'amélioration continue de leurs programmes de formation. Dans les bilans présentés, elles font généralement une analyse lucide et non complaisante, confirmée par les propos recueillis, des défis qui leur restent à relever. En ce sens, elles démontrent leur capacité à piloter leurs programmes et à en assurer la vitalité. En outre, les diverses instances de consultation qu'elles ont mises en place leur permettent d'être à l'écoute des attentes et des besoins des étudiants et de leurs partenaires du milieu scolaire.

## **Les échanges professionnels et les préoccupations du Comité d'agrément**

---

Tout au cours de l'année 2012-2013, le CAPFE a échangé sur divers enjeux socioéducatifs soulevés tantôt par les personnes rencontrées lors des visites de suivi ou lors de la présentation de projets de programmes, tantôt par diverses instances (Table ministères-universités, ADEREQ, Conseil supérieur de l'éducation) tantôt enfin par différents acteurs clés. Ces enjeux sont présentés ici.

### **Les modifications de programmes ou les nouveaux programmes**

Le CAPFE considère qu'une nouvelle demande d'agrément doit lui être soumise lorsqu'une université apporte d'importantes modifications à un programme déjà agréé, par exemple lorsque les conditions d'admission, les modalités de reconnaissance des acquis, le partenariat avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, le lieu de formation, les conditions de mise en œuvre ou plusieurs cours qui touchent aux fondements du programme sont modifiés.

Les guides de rédaction des programmes de formation à l'enseignement (premier et deuxième cycle) ont été mis à jour pour tenir compte de ces précisions.

### **Les modalités de réalisation des stages des étudiants inscrits à un programme menant à la maîtrise en enseignement secondaire**

L'organisation des stages de ces étudiants, particulièrement ceux et celles qui ont un lien d'emploi avec le milieu scolaire, soulève de nombreuses difficultés d'organisation pour les universités. Parmi les questions qui ont été portées à l'attention du CAPFE au cours de l'année, mentionnons l'obligation de réaliser un stage dans la spécialité du profil choisi, surtout lorsque l'étudiant ou l'étudiante enseigne dans une discipline autre que celle de son profil; le pourcentage minimal d'heures à consacrer à sa spécialité dans ce contexte; et l'obligation de réaliser des stages en enseignement secondaire, secteur jeune, lorsque l'étudiant ou l'étudiante travaille en éducation aux adultes.

Comme ces situations préoccupent grandement le CAPFE, sa présidente a écrit aux universités offrant ces programmes et aux commissions scolaires pour leur faire part de l'avis du CAPFE à cet égard. Ainsi, le CAPFE croit que les étudiants doivent faire au moins 50 % des heures de pratique supervisée ou de stage dans leur discipline et que la supervision de celles-ci devrait être effectuée par un enseignant ou une enseignante associé légalement qualifié et un superviseur ou une superviseuse de l'université, idéalement de cette spécialité.

De plus, en raison des différences importantes entre l'enseignement général au secondaire et l'enseignement aux adultes, le CAPFE considère aussi que l'étudiant ou l'étudiante inscrit à la maîtrise en enseignement secondaire doit faire la moitié de ses stages en enseignement général au secondaire, secteur jeune.

Par ailleurs, l'organisation des stages pour les étudiants sans lien d'emploi a aussi fait l'objet de nombreux échanges. Le CAPFE s'est ainsi demandé si le nombre d'heures de stage devait être le même pour tous, peu importe le lien d'emploi. À cet égard, après quelques consultations, il a établi qu'il était préférable de proposer aux étudiants sans lien d'emploi de réaliser 700 heures de stage, tout comme ceux et celles qui sont inscrits au baccalauréat en enseignement secondaire. Il a donc ajouté ces éléments dans son guide de rédaction des programmes de formation à l'enseignement (deuxième cycle).

### **L'avis du Conseil supérieur de l'éducation**

La septième recommandation de l'avis *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, une triple question d'accès, de qualité et de continuité des services* du Conseil supérieur de l'éducation concerne directement le CAPFE. Elle se lit comme suit :

« Le Conseil recommande [...] à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) et aux facultés des sciences

de l'éducation d'assurer, dans le programme de formation menant au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire :

- la prise en compte des particularités du préscolaire;
- l'augmentation du nombre de cours portant expressément sur le préscolaire;
- l'instauration d'un stage obligatoire au préscolaire. »

Le CAPFE entend approfondir la question au cours de l'année 2013-2014 et y donner suite.

### **La mise à jour du Règlement sur les autorisations d'enseigner**

La représentante du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a présenté les projets de modifications qui seront soumis à la ministre pour apporter plus de précision et de souplesse à certains articles.

Le CAPFE a notamment eu l'occasion de spécifier que les 45 crédits nécessaires à l'obtention d'une autorisation provisoire d'enseigner (article 46) pourraient provenir d'autres sources qu'un baccalauréat (certificat ou maîtrise) ou d'un baccalauréat majoritairement complété.

### **Les liens entre les facultés ou départements d'éducation et les facultés disciplinaires**

Le CAPFE encourage les facultés ou départements d'éducation à renforcer leurs liens avec les facultés disciplinaires pour que celles-ci prennent davantage en compte les étudiants en formation à l'enseignement dans les cours qu'elles donnent. Il convient que cela requiert des efforts importants et soutenus mais, constatant les réussites de certaines universités en la matière, il ne peut qu'encourager la poursuite dans cette voie.

### **La pertinence d'une treizième compétence concernant l'éducation interculturelle dans le référentiel des compétences**

En raison de la présence de plus en plus importante du pluralisme culturel dans les écoles québécoises, il convient, selon le CAPFE, de se pencher sur la pertinence d'ajouter une treizième compétence concernant l'éducation interculturelle dans le référentiel des compétences. Ce dernier entend instaurer un véritable débat sur cette question dans le cadre des travaux et des consultations entourant le bilan des visites de suivi.

### **Des mécanismes de promotion et de reconnaissance de la concertation dans la tâche d'enseignement des professeurs**

Lors de ses visites de suivi, le CAPFE a constaté que les universités reconnaissent peu ou pas, dans la tâche d'enseignement, les efforts de concertation consentis par les professeurs dans les divers travaux visant l'implantation de l'approche-programme. Cela peut amener, de la part des professeurs, un certain désengagement de ces activités énergivores (heures supplémentaires de rencontre et de comité) pour consacrer plus de temps aux activités de recherche, plus valorisées dans la promotion professorale.

Le CAPFE invite donc les universités à se pencher sur cette question pour mieux reconnaître, dans la tâche des professeurs, les efforts de concertation, qui assurent, à ses yeux, une plus grande cohérence et, par conséquent, une plus grande qualité du programme de formation.

### **La création du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie**

La création du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie a suscité la question du rattachement du CAPFE. Celui-ci doit-il demeurer sous la responsabilité de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou plutôt relever du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie? Les arguments à l'appui de l'une ou l'autre position ont été librement exprimés.

## La création d'un Conseil national des universités

Il a été proposé, à l'occasion du Sommet sur l'enseignement supérieur, d'évaluer l'opportunité de confier à un Conseil national des universités (CNU) certains mandats, dont le pilotage du processus d'évaluation des programmes de grade, confiés jusqu'à maintenant à la Commission d'évaluation des projets de programmes (CEP) de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), au Comité des programmes universitaires du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST) et à la Commission de vérification de l'évaluation des programmes de la CREPUQ, en précisant que ces trois organismes seraient désormais sous l'égide d'une même instance. Dans ce contexte, le CAPFE a tenu à rappeler l'importance de son mandat et de sa mission, enchâssés dans la Loi sur l'instruction publique, au regard de l'agrément des programmes universitaires en formation des maîtres. Il a donc acheminé au président du chantier sur la création d'un Conseil national des universités, M. Claude Corbo, un document intitulé *Pour la qualité de la formation à l'enseignement et pour l'assurance qualité : Le CAPFE : un cas unique et pertinent*. Ce document, joint à l'annexe 7, a également été transmis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

## L'augmentation des demandes d'avis et de conseil

En 2012-2013, le CAPFE a été heureux de constater une importante augmentation des demandes de consultation de la part des universités. Il voit dans cette augmentation une reconnaissance de ses missions de conseil et d'accompagnement et non plus seulement de son mandat d'agrément ou d'évaluation. Le CAPFE accepte avec plaisir de se pencher sur les projets soumis et de donner son point de vue aux différents acteurs, mais convient qu'il est plus facile de faire une analyse approfondie lorsqu'un projet complet est déposé.

## La composition du Comité d'agrément

---

Conformément à l'article 477.14 de la Loi sur l'instruction publique, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à la suite de la consultation des principaux groupes universitaires et scolaires concernés par la formation à l'enseignement, a nommé deux nouveaux membres. Il s'agit de M<sup>me</sup> Caroline Riches, professeure à l'Université McGill, qui représente le milieu de l'enseignement universitaire en anglais, et de M<sup>me</sup> Diane Gladue, directrice de la polyvalente Deux-Montagnes de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, qui représente le personnel professionnel. Ces nominations faisaient suite, dans un cas, à une fin de mandat sans possibilité de renouvellement et, dans l'autre, à une démission.

La ministre a également consulté ses partenaires des milieux scolaire et universitaire concernés pour procéder à la nomination du membre du milieu scolaire anglophone et de membres pour remplacer ceux qui, à la suite de leur départ à la retraite de l'enseignement, ont perdu leur statut d'enseignant les qualifiant pour siéger au CAPFE.

Au cours de la prochaine année, il faudra renouveler le mandat d'un membre universitaire, désigner de nouveaux membres, dont un représentant de l'enseignement en anglais en milieu scolaire et un autre issu du milieu universitaire, et procéder à la nomination d'une personne pour assumer la présidence du CAPFE. Conformément au principe d'alternance prévu à l'article 477.14 de la Loi sur l'instruction publique, cette personne viendra du milieu universitaire.

## La mise à jour du site Web du Comité d'agrément

---

Le site Web du CAPFE est hébergé à l'adresse suivante : <http://www.capfe.gouv.qc.ca>.

Son contenu a été mis à jour à la suite de chacune des réunions du CAPFE et des décisions prises par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'égard de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement et de l'ajout d'une publication.



## Les perspectives pour 2013-2014

En 2013-2014, le CAPFE complétera sa seconde série de visites de suivi de l'agrément en se rendant à l'UQAM et à l'Université de Sherbrooke. Il fera ses recommandations à la ministre concernant le renouvellement de l'agrément des programmes offerts par ces universités. Comme il l'avait annoncé, il produira un bilan des visites de suivi effectuées dans l'ensemble des universités depuis 2010. Ce bilan servira d'amorce à une discussion dans le cadre de journées thématiques de réflexion qui débiteront dès le printemps 2014 et se poursuivront en 2014-2015.

Le CAPFE continuera d'examiner les modifications que les universités apportent à leurs programmes de formation à l'enseignement et de conseiller celles-ci, avec un esprit d'ouverture et d'innovation, sur le développement et la mise en œuvre de ces programmes. Il poursuivra en outre sa collaboration avec les universités, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

De plus, le CAPFE entend participer davantage à diverses tribunes liées à la formation à l'enseignement et mettre en valeur la qualité des programmes offerts dans l'ensemble du Québec. Il souhaite entre autres étudier la façon de répondre adéquatement aux avis du Conseil supérieur de l'éducation qui le concernent à certains égards.

Enfin, à la lumière du bilan des visites qu'il a effectuées dans les douze universités québécoises, le CAPFE souhaite continuer à exercer son rôle consultatif auprès des instances ministérielles pour contribuer au premier chef à l'amélioration continue de la formation à l'enseignement au Québec.



# Annexe 1

## Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement : institution, mission et fonctions

### Institution

---

En 1997, le gouvernement a officialisé le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Ainsi, l'article 477.13 de la Loi sur l'instruction publique précise que le CAPFE est institué.

### Mission

---

Sa mission est décrite dans l'article suivant :

« 477.15. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité :

1. examine et agrée les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;
2. recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner;
3. donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants des ordres d'enseignement primaire et secondaire. »

### Fonctions

---

L'exécution de ce mandat se fait en fonction des orientations et des principes directeurs devant guider la formation initiale à l'enseignement, émis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. De plus, pour réaliser ce mandat, le Comité d'agrément assume les responsabilités suivantes :

- Il élabore et fait connaître les politiques, les procédures et les outils (notamment des guides de présentation de projets de programme aux fins d'agrément, une grille d'analyse des programmes et un guide de rédaction d'un rapport du comité visiteur) nécessaires à la mise en œuvre du processus d'agrément professionnel d'un programme de formation initiale à l'enseignement.
- Il définit les principaux termes utilisés au cours de la démarche d'agrément.
- Il explique les modalités d'exercice de son rôle de conseiller en matière de reconnaissance gouvernementale d'un programme universitaire professionnel menant à l'obtention d'une autorisation légale d'enseigner.

- Il précise les types de sous-critères ou d'indices qu'il entend utiliser pour juger de la conformité de chacun des différents aspects, de chacune des composantes ou des ressources d'un programme soumis à l'agrément aux critères de formation édictés.
- Il établit les mécanismes et les modes de communication qu'exige l'exercice de l'un ou l'autre des volets de son mandat, notamment avec :
  - chaque établissement universitaire, dont l'instance interne responsable du programme soumis aux fins d'agrément;
  - la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ);
  - la Table MELS-universités<sup>7</sup>;
  - les autres organismes scolaires ou éducatifs touchés par la formation des enseignantes et enseignants;
  - la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à titre d'autorité gouvernementale mandante et comme responsable de la reconnaissance d'un programme d'études universitaires aux fins de l'obtention d'une autorisation légale d'enseigner.
- Il précise les règles d'éthique en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts de ses membres.
- Il donne son avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur la définition des compétences attendues du personnel enseignant.
- Il rédige un rapport annuel destiné à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et aux principaux interlocuteurs du CAPFE, notamment aux organismes cités ci-dessus.

---

7. Cette appellation a été modifiée à la suite de la création du MESRST.





## Annexe 2

# La composition du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

La Loi sur l'instruction publique établit la composition du Comité d'agrément :

« 477.14. Le Comité est composé de neuf membres nommés par le ministre après consultation des organismes intéressés :

1. le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement et une personne du milieu de l'enseignement universitaire ;
2. trois membres sont enseignants aux ordres d'enseignement primaire ou secondaire;
3. un membre est membre du personnel professionnel ;
4. trois membres sont enseignants à l'ordre d'enseignement de niveau universitaire ;
5. un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l'enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'autre parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires.

Les membres adjoints n'ont pas droit de vote. »

# Membres du CAPFE en 2012-2013

## PRÉSIDENTE

*Diane Dépelteau*  
Enseignante  
Commission scolaire Marie-Victorin

## MEMBRES

*Céline Garant*  
Professeur  
Université de Sherbrooke

*Diane Gladue*  
Directrice de la Polyvalente Deux-Montagnes  
Commission scolaire de la Seigneurie-  
des-Mille-Îles

*Sébastien Joly*  
Enseignant  
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier

*Fanny Lamache*  
Enseignante  
Commission scolaire du Chemin-du-Roy

*Maud Lamarche*  
Enseignante  
Commission scolaire  
de la Vallée-des-Tisserands

*Daniel Martin*  
Professeur associé  
Université du Québec  
en Abitibi-Témiscamingue

*Caroline Riches*  
Professeure  
Université McGill

*Gina Thésée*  
Professeur  
Université du Québec à Montréal

## MEMBRES ADJOINTS

*Line Beaulieu*  
Directrice générale adjointe  
aux affaires éducatives  
Commission scolaires  
des Premières Seigneuries

*Anne Paradis*  
Directrice de la formation et de la titularisation  
du personnel scolaire  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

## SECRÉTAIRE-COORDONNATRICE

*Hélène Monfet*  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport



## Annexe 3

# Le processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Un programme est agréé s'il est conforme aux orientations et aux compétences professionnelles déterminées par la ou le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Pour sa part, le Comité d'agrément doit l'assurer que le programme répond aux exigences qui ont été établies.

Le processus d'étude et d'analyse d'un programme comprend plusieurs étapes. Lors de la première étape, soit l'analyse sommaire, certains critères fondamentaux sont évalués, notamment la conformité du programme avec le profil de sortie, la distribution des unités, les stages d'enseignement, le traitement des compétences et les moyens d'assurer l'atteinte de la compétence langagière. À la suite de cette analyse sommaire, le Comité d'agrément peut délivrer une autorisation provisoire de démarrage du programme pour une année universitaire donnée.

La deuxième étape, soit l'analyse détaillée, se divise en deux phases. La première est une analyse descriptive du programme ayant pour objet, notamment, de confirmer la conformité du profil de sortie, les objectifs du programme, sa structure de même que les activités pédagogiques, les stages, les ressources pédagogiques et les conditions de réalisation (bibliothèque, didacthèque, laboratoires, ateliers, parc informatique, etc.) qu'il comporte. Lors de la seconde phase, le Comité d'agrément effectue une analyse des moyens proposés par l'université pour atteindre les niveaux attendus au regard de chacune des compétences professionnelles. À la suite de l'analyse détaillée, le Comité d'agrément peut soumettre une liste de questions à l'université et remplacer l'autorisation.

La troisième étape du processus d'agrément d'un programme de formation à l'enseignement est le suivi de l'agrément effectué lors d'une visite de l'université par le CAPFE. Le comité de suivi de l'agrément du CAPFE rencontre toutes les parties associées au programme (vice-recteur, doyens, directeurs de programme, professeurs, chargés de cours, enseignants associés, étudiants, etc.). L'objet de cette visite est de vérifier la mise en œuvre du programme relativement aux orientations et aux moyens retenus pour permettre le développement des compétences professionnelles. Par la suite, il peut prolonger l'agrément du programme, et ce, jusqu'à la prochaine visite de suivi. Cette prolongation peut être accompagnée de conditions à remplir ou d'aspects à surveiller. Dans de rares cas, l'agrément sera suspendu ou révoqué si le CAPFE est d'avis qu'un programme est devenu déficient ou ne permet plus le développement des compétences professionnelles.





## Annexe 4

# Code de déontologie et règles d'éthique du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

### Mandat du comité

---

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) est un organisme indépendant et autonome relevant du ou de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il ne relève d'aucune unité administrative du Ministère et met tout en œuvre pour maintenir une saine distance avec ses partenaires, soit le Ministère, les commissions scolaires et les universités. La crédibilité et l'intégrité des décisions prises par le CAPFE ne pourraient avoir le poids nécessaire s'il en était autrement. De plus, le CAPFE est responsable de ses décisions et de ses actions auprès du ou de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le CAPFE a pour mission de conseiller le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement au regard de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les programmes de formation à l'enseignement mènent aux baccalauréats et à la maîtrise suivants :

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire;
- Baccalauréat en enseignement secondaire;
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire;
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé;
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde;
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde;
- Baccalauréat en enseignement des arts;
- Baccalauréat en enseignement professionnel;
- Maîtrise en enseignement secondaire;
- Maîtrise en enseignement des arts.

Pour l'exercice de sa mission, le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport demande au CAPFE :

- **d'examiner** et **d'agréer** les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation scolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;
- de lui **recommander** des programmes de formation à l'enseignement aux fins de la délivrance d'une autorisation d'enseigner;
- de lui **donner son avis** sur la définition des compétences attendues des enseignants du primaire et du secondaire<sup>8</sup>.

---

8. Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. I-13.3, art. 477.13 et suivants.

## Composition du Comité

---

Le CAPFE est composé de neuf membres nommés par le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport après consultation des organismes intéressés tels que les associations et les partenaires du milieu de l'éducation :

- Le président ou la présidente, qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement ou un représentant du milieu universitaire;
- trois enseignants du primaire ou du secondaire;
- un membre du personnel professionnel de l'éducation;
- trois professeurs universitaires;
- un représentant de l'enseignement universitaire qui a une expérience des milieux de l'éducation préscolaire, du primaire ou du secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En outre, le ou la ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un étant choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et l'autre, parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires. Les membres adjoints n'ont pas le droit de vote.

Finalement, une secrétaire-coordonnatrice assure les opérations courantes et la gestion des travaux du Comité

## Objet et champ d'application

---

Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics<sup>9</sup>, le présent code établit les valeurs de gestion et les principes d'éthique des membres du CAPFE.

Sont considérés comme membres du CAPFE et administrateurs publics le président ou la présidente ainsi que les membres et les membres adjoints nommés par le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, conformément à l'article 477.14 de la Loi sur l'instruction publique. Les membres ainsi que les membres adjoints sont assujettis aux dispositifs en matière d'éthique prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

De plus, le président ou la présidente du CAPFE doit rappeler aux membres que la règle de discrétion s'applique à toute personne invitée à une réunion du Comité ou à participer aux travaux d'un de ses sous-comités. Cette règle s'applique également aux contractuels engagés par le CAPFE pour réaliser des études, des sondages ou des enquêtes.

En outre, étant donné qu'un des membres adjoints nommés et le secrétaire-coordonnateur sont des employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ils sont assujettis aux dispositifs concernant l'éthique prévus dans la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1) et les règlements qui en découlent<sup>10</sup>. De plus, le membre adjoint nommé parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est aussi assujetti aux dispositifs du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. La secrétaire-coordonnatrice et ce membre adjoint, nonobstant ces règlements, acceptent de conduire leurs activités selon l'esprit du présent code.

---

9. *Gazette officielle du Québec*, partie II, n° 27, 30 juin 1998, p. 3474 à 3480.

10. *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, *Gazette officielle du Québec*, partie II, p. 2095.

## Principes d'éthique

---

Le CAPFE, conformément à son mandat, adhère aux principes d'éthique suivants :

- Les membres et les membres associés sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de réaliser leurs travaux dans l'intérêt public, et ce, de façon impartiale, indépendante et objective.
- Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent couvrir toutes les situations problématiques. Chaque membre est donc responsable d'agir au meilleur de ses connaissances et de ses aptitudes, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois et des règlements ainsi que de l'intérêt public et des valeurs de gestion du CAPFE.

## Code de déontologie et règles d'éthique

---

**Considérant** l'importance du rôle du CAPFE au regard du mandat qui lui est confié;

**Considérant** l'orientation dynamique du CAPFE sur le plan de son fonctionnement et de ses démarches ;

**Considérant** le niveau de responsabilité des membres du CAPFE à l'égard de la qualité de la formation à l'enseignement;

**Considérant** la durée limitée des mandats des membres et des membres adjoints au sein du CAPFE et leur appartenance à divers groupes ou institutions concernés par l'objet d'intervention;

**Considérant** le fait que la crédibilité et l'intégrité des décisions du CAPFE sont fondées sur des règles de fonctionnement claires et partagées de tous et de toutes;

Les règles suivantes, constituent le code de déontologie et d'éthique du CAPFE.

### Valeurs de gestion

Conscient de son mandat et de son rôle à l'égard de la formation des enseignants et des enseignantes, le CAPFE affiche les valeurs de gestion suivantes :

- l'équité dans le traitement, l'analyse et l'évaluation des programmes de formation à l'enseignement et des modifications apportées à ceux-ci, à la suite de leur agrément;
- la transparence dans ses actions et ses communications avec sa clientèle;
- un service à la clientèle aidant, courtois et rendu dans un délai raisonnable.

## Règles d'éthique

### ***Considérations éthiques des partenaires***

Afin de permettre au CAPFE de remplir son mandat qui consiste à accorder l'agrément professionnel avec équité, transparence et efficacité, il est nécessaire que ses partenaires, notamment le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les universités et les organisations scolaires, respectent certaines règles d'éthique dans leurs rapports et leurs communications avec le Comité. Le CAPFE s'attend donc à ce que :

#### *a) le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*

- respecte l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément ;
- lui fournit les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat;

#### *b) les universités*

- respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
- lui fournissent tous les renseignements nécessaires à l'évaluation d'un programme et en facilitent l'analyse complète et objective;
- rapportent toute plainte ou tout grief selon les procédures habituellement reconnues;
- refusent un membre d'un comité de suivi de l'agrément ou d'un comité ad hoc uniquement si elles peuvent démontrer que cette personne est ou peut être en conflit d'intérêts dans l'évaluation d'un programme;

#### *c) les organisations scolaires*

- respectent l'autonomie et l'intégrité du Comité dans toutes les étapes du processus d'agrément;
- acceptent de libérer les enseignants et les enseignantes de leur tâche pour leur permettre de participer aux travaux du CAPFE, du comité de suivi de l'agrément et des comités ad hoc;
- lui fournissent les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat.

### ***Conflits d'intérêts - Liens d'emploi ou d'étude***

Tout membre qui a un lien d'emploi avec un établissement universitaire qui soumet au Comité un programme aux fins d'agrément doit s'abstenir de participer à tout processus d'évaluation et de prise de décision concernant ce programme, y compris les étapes de révision de dossier ou d'appel, et il doit se retirer de toute séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à ce programme. Cette règle s'applique également aux membres de tous les comités ad hoc mis sur pied par le CAPFE pour l'évaluation de ce programme (p. ex. : comité de suivi de l'agrément, comités experts).

Dans le cas de programmes partagés par différents établissements universitaires, la règle précédente s'applique à tous les membres venant des établissements collaborant au programme en question.

Cette règle générale s'applique également aux membres universitaires dont le conjoint, la conjointe ou l'enfant a un lien d'emploi avec l'université en question ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement. Elle s'applique aussi aux membres issus du milieu scolaire et dont le conjoint, la conjointe ou l'enfant a un lien d'emploi avec cet établissement ou y suit un programme d'études en formation à l'enseignement.

Un membre s'abstient, conformément au dispositif prévu au premier paragraphe, de participer à l'évaluation d'un programme s'il a été employé par l'université en cause, à un titre ou à un autre, durant les trois dernières années.

Finalement, le membre et le membre adjoint doivent divulguer au CAPFE tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, un établissement ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts incompatible avec sa fonction.

### ***Règles de confidentialité***

Les règles de confidentialité suivantes sont prescrites pour les membres du CAPFE :

- Un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au CAPFE ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions. Cependant, un membre peut transmettre des renseignements généraux sur le processus d'agrément.
- Seul le président ou la présidente est autorisé à fournir, ou à chercher à obtenir, de l'information faisant autorité et concernant l'application des critères et des procédures du CAPFE.
- Un membre ne peut, en tant que consultant privé, offrir ses services à une université qui prépare un programme de formation à l'enseignement.
- Les opinions émises par les membres lors des séances de travail du CAPFE ou de ses sous-comités doivent être tenues pour confidentielles.
- Tout ce qui entoure le processus d'agrément d'un programme en particulier, ainsi que du suivi de l'agrément de ce programme par le comité de suivi, doit demeurer confidentiel (documents de travail, grilles d'évaluation, propos échangés, noms des personnes concernées, noms des centres de formation, etc.) tant que le programme n'est pas agréé.
- Les procès-verbaux des réunions sont considérés comme des documents confidentiels, mais les décisions réunies dans un cahier spécial sont publiques.

### ***Transmission d'information au ou à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport***

En ce qui concerne la transmission d'information au ou à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le CAPFE s'est donné les règles suivantes :

- Le CAPFE communique d'abord ses textes ou ses avis au ou à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. S'il n'a pas reçu d'avis contraire du ou de la ministre après un délai de quinze jours ouvrables, il procède à la diffusion de ceux-ci.
- Le CAPFE avise le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les cas où un programme est agréé par le Comité.
- Le CAPFE avise le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de toute décision relative au non-agrément d'un programme de formation à l'enseignement.
- Le CAPFE avise le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les cas où un programme perd son statut d'agrément.

### ***L'indépendance dans l'action***

Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions au sein du CAPFE, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

À l'exception de la personne qui représente le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les membres, puisqu'ils sont nommés par le ou la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour siéger à titre personnel, ne doivent pas défendre le point de vue de l'organisme auquel ils appartiennent.

### ***Participation des membres à des activités extérieures***

Le CAPFE est d'avis que la participation d'un membre ou d'un membre adjoint à une activité professionnelle portant sur un thème lié à l'éducation est aussi assujettie aux règles du présent code.

### ***Documents accessibles***

En tant qu'organisme assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les documents détenus par le CAPFE peuvent être consultés. Les types de documents et les modalités de consultation se trouvent dans le Protocole d'accès aux documents détenus par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (octobre 2006).

### ***Relations avec le public***

Le président ou la présidente du CAPFE ou son délégué est autorisé à agir au nom du Comité. Cette disposition touche les déclarations publiques telles que les allocutions données à l'occasion de conférences et de colloques ou les déclarations aux médias. Dans tous les cas, la personne qui agit ou parle au nom du CAPFE doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

### ***Compensation offerte aux membres***

Les membres du CAPFE ne reçoivent aucune rémunération; seuls les frais de dégageement et les frais de déplacement et de séjour sont remboursés selon les modalités prévues.

Un membre ne peut accepter ou solliciter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Il ne peut non plus accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, toute autre marque d'hospitalité ou tout autre avantage doit être retourné au donateur ou à l'État.

### ***Après-mandat***

Après avoir terminé son mandat, un membre ne peut divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions au CAPFE ou utiliser, à son profit ou pour un tiers, de l'information non accessible au public et obtenue dans le cadre de ses fonctions.

## Mesures d'application

---

En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pouvant agir en matière de discipline est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Le président ou la présidente du CAPFE est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il ou elle doit également s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente de tout cas de manquement. Il est de la responsabilité du membre de signaler au président ou à la présidente le manquement d'un collègue à l'une ou l'autre des règles précitées.

Le membre visé par une allégation de manquement aux règles du présent code peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre une étude plus approfondie de la situation et la prise d'une décision finale. Cette mesure vaut pour une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.

L'autorité compétente communique au membre en question le manquement reproché ainsi que la sanction qui peut lui être imposée. Elle l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.

Adopté par les membres du CAPFE le 7 juin 2005 – Décision 78-01

Modifié le 6 octobre 2006 – Décision 85-02

Modifié le 3 octobre 2007 – Décision 90-01

Modifié le 28 octobre 2010 – Décision 110-07-01





## Annexe 5

# Extraits du *Cadre de référence et modalités d'application des visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013*<sup>11</sup>

« Lors de la deuxième série de visites de suivi, dans le cadre de son analyse d'un programme de formation à l'enseignement, en plus des critères fondamentaux d'analyse d'un programme de formation à l'enseignement, le CAPFE accordera une attention particulière aux éléments suivants qui seront intégrés au document d'évaluation préparé par l'université :

- la concertation;
- le partenariat avec le milieu scolaire;
- l'évaluation des compétences;
- la reconnaissance des acquis.

### Concertation

---

Plusieurs universités ont clairement indiqué au CAPFE, lors de la présentation de leur projet de programme de formation à l'enseignement, ou lors des journées thématiques de réflexion avec le milieu universitaire en 2008, que la concertation entre les divers intervenants, malgré les difficultés qu'elle suscite, est le meilleur moyen de favoriser la réussite de l'implantation de l'approche-programme, une approche axée sur la cohérence du programme de formation ou le décloisonnement des disciplines en vue de l'intégration des apprentissages.

Le CAPFE veut donc connaître les moyens utilisés par les universités pour assurer la concertation entre les facultés ou départements des sciences de l'éducation et les facultés ou départements disciplinaires ainsi qu'entre le milieu universitaire et le réseau scolaire en vue d'implanter l'approche-programme.

### Partenariat avec le milieu scolaire

---

Depuis la professionnalisation de l'enseignement en 2001, les stages ont pris une place importante dans les programmes de formation à l'enseignement.

Le CAPFE reconnaît que les milieux scolaires ont une responsabilité déterminante dans le choix des enseignantes et des enseignants associés mais, compte tenu du rôle stratégique des stages dans la formation à l'enseignement, il veut s'assurer que le choix du personnel enseignant associé et du personnel qui supervise les stages est fait avec toute la rigueur requise.

À cet effet, le CAPFE demande aux universités de lui décrire les partenariats qu'elles ont établis avec le milieu scolaire en vue de la sélection et de la formation des enseignantes et des enseignants associés et des superviseuses et superviseurs de stages.

---

<sup>11</sup>. Le *Cadre de référence et modalités d'application des visites de suivi de l'agrément qui seront effectuées entre 2010 et 2013* peut être consulté à l'adresse suivante : [www.capfe.gouv.qc.ca](http://www.capfe.gouv.qc.ca).

## Évaluation des compétences

---

Depuis l'adoption des orientations ministérielles relatives à la formation à l'enseignement en 2001, les programmes de formation mettent l'accent sur le développement des compétences. Le CAPFE reconnaît que l'évaluation des compétences comporte un niveau certain de difficulté, mais il s'attend tout de même à ce que les universités recueillent des données et des observations qui témoignent du développement des douze compétences professionnelles chez leurs étudiantes et étudiants et qu'elles les lui présentent à l'occasion de la visite de suivi.

Ces données et ces observations permettront au CAPFE d'exercer le troisième volet de sa mission qui consiste à donner un avis éclairé à la ministre sur les compétences attendues du personnel enseignant des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

## Reconnaissance des acquis

---

« En 2009, le CAPFE a été informé que les pratiques en matière de reconnaissance de l'expérience en enseignement, particulièrement en enseignement professionnel, étaient très variables d'une université à l'autre. Le président du CAPFE a alors indiqué, dans une lettre aux universités, qu'il ne s'opposait pas *de facto* à la reconnaissance de l'expérience en enseignement aux étudiantes et étudiants du programme de formation à l'enseignement professionnel en autant que cette reconnaissance atteste la maîtrise des compétences attendues dans le cadre des activités créditées<sup>12</sup>. Cependant, si c'était le cas, dans un souci de garantir la qualité de la formation des étudiantes et des étudiants, le CAPFE voulait connaître les critères qui ont été développés par les universités pour donner des équivalences aux activités de stages en reconnaissance des compétences maîtrisées.

La visite de suivi sera donc l'occasion de prendre connaissance des modalités mises en place dans les universités à cet égard.

[...]

En outre, le CAPFE veut discuter avec les universités de certains points, même s'ils ne sont pas à proprement parler des critères d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Ces points, déterminants pour la qualité des programmes, sont :

- le cadre conceptuel;
- la recherche;
- l'amélioration continue des programmes de formation à l'enseignement.

## Cadre conceptuel

---

Depuis 2001, le référentiel relatif à la formation à l'enseignement et celui relatif à la formation à l'enseignement professionnel établissent les attentes ministérielles à l'égard de la formation des enseignantes et des enseignants. Ils définissent le cadre conceptuel général des programmes de formation, soit le type d'enseignantes et d'enseignants souhaité par le Québec.

Dans le respect de ce cadre conceptuel général de la formation à l'enseignement, ou de cette vision de la formation à l'enseignement, les universités ont soumis leurs programmes au CAPFE. Elles ont répondu de manière très variable à la question du CAPFE relative à « la vision globale sous-tendant le programme de formation à l'enseignement ». Certaines ont ajouté une couleur locale à leurs programmes en adoptant un cadre conceptuel ou une vision plus spécifique. Par exemple, une université a ajouté une compétence relative à la diversité culturelle parce qu'elle estime qu'ainsi les étudiantes et les étudiants seront mieux préparés pour faire face à la réalité multiethnique dans laquelle elles et ils évolueront. Une autre offre la possibilité d'effectuer le stage 4 à l'étranger parce que, dans ce contexte, elle est d'avis que le déploiement de plusieurs compétences professionnelles est facilité.

---

12. Les détails de l'orientation du CAPFE à l'égard de la reconnaissance des acquis sont présentés dans le *Rapport annuel 2008-2009*, aux pages 23 et 24.

Comme il importe d'avoir une vision claire et partagée de la mission de formation pour réussir le déploiement de l'approche-programme, le CAPFE veut profiter de la visite de suivi de l'agrément des programmes pour faire le point avec les universités sur cet élément. Le cadre conceptuel du programme était-il clair ? A-t-il évolué ? Est-il partagé par le personnel enseignant ? Est-il toujours approprié ? S'il doit être revu, comment l'université compte-t-elle s'y prendre pour que toutes les personnes concernées participent ? Voilà quelques questions que le CAPFE pourrait soulever à cette occasion.

## Recherche

---

« Dans une visée de professionnalisation, la recherche non seulement à propos des pratiques d'enseignement mais aussi au sujet des dispositifs de formation doit (...) occuper une place importante et les résultats doivent être réinvestis dans la formation des futurs maîtres<sup>13</sup>. »

En effet, la recherche en formation des maîtres doit éclairer, entre autres, la réflexion sur les pratiques de formation à l'enseignement et permettre ainsi aux universités de faire les meilleurs choix possibles en vue de favoriser l'apprentissage et la réussite des élèves ainsi que ceux des étudiantes et des étudiants en formation des maîtres. Dans ce contexte, le CAPFE demande aux universités de rendre plus explicite la relation entre la recherche et les programmes de formation.

En conséquence, le CAPFE veut avoir un échange avec les universités sur des recherches et des initiatives sur le plan des innovations pédagogiques qui les ont guidées ou qui les guident dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs programmes de formation à l'enseignement.

## Amélioration continue des programmes de formation à l'enseignement

---

Certes, toutes les universités ont mis en place un mécanisme institutionnel qui permet l'amélioration continue des programmes de formation à l'enseignement. Toutefois, ce qui intéresse le CAPFE en abordant cet élément, c'est de s'assurer de la vitalité des programmes de formation et, au premier chef, de la capacité des équipes d'intervenants à « piloter » leur programme.

Le CAPFE veut prendre connaissance des réflexions ou des travaux conduits par les universités dans ce cadre. Il leur demande donc de lui présenter une brève analyse critique de leurs programmes de formation à l'enseignement et de leur mise en œuvre en indiquant leurs forces, leurs défis actuels ainsi que les moyens mis en place pour les relever. Cette présentation pourra prendre diverses formes; elle pourrait se limiter à une présentation orale ou être insérée dans le bilan de l'implantation [...]. »

---

13. QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, La formation à l'enseignement. Les orientations. Les compétences professionnelles, 2001, p. 28.





## Annexe 6

# Programmes agréés

Après avoir analysé les programmes énumérés ci-dessous, le CAPFE a jugé qu'ils étaient conformes aux orientations et aux directives annoncées par le ministre de l'Éducation dans les documents suivants : *La formation à l'enseignement : les orientations, les compétences professionnelles (2001)* ou *La formation à l'enseignement professionnel : les orientations, les compétences professionnelles (2001)*, selon le cas. Par conséquent, il a recommandé à la ministre de les inclure dans la liste des programmes qui conduisent à la délivrance d'une autorisation légale d'enseigner.

### Programmes agréés (selon l'université)

---

#### Université Bishop's

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agréé du 20 mars 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation (agréé du 20 mars 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : anglais, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie; français, langue seconde; français, langue seconde, avec un volet pour l'espagnol; art dramatique; arts plastiques; musique)

#### Université Concordia

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 15 février 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat de didactique de l'anglais, langue seconde (agréé du 15 février 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en beaux-arts, spécialisation en enseignement des arts – arts plastiques (agréé du 15 février 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

#### Université Laval

- Baccalauréat en enseignement au préscolaire et en enseignement primaire (agréé du 20 mars 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement au secondaire (agréé du 20 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2014) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie; univers social et développement personnel)
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé (agréé du 20 mars 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation musicale (agréé du 20 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2014)
- Baccalauréat en enseignement des arts plastiques (agréé du 20 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2014)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (agréé du 20 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2014)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde, avec un volet relatif à l'enseignement de l'espagnol (agréé du 20 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2014)
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde (agréé du 20 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2014)

## Université McGill

- Baccalauréat en éducation (maternelle, primaire) (agrée du 22 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *anglais, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie*)
- Baccalauréat en éducation, enseignement de l'anglais, langue seconde (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, éducation physique et à la santé (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation (musique) (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Maîtrise ès arts en enseignement et apprentissage (agrée du 18 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2016) (**spécialités offertes** : *enseignement des sciences au secondaire (science et technologie), enseignement des mathématiques (mathématique); enseignement de l'anglais, langue seconde; enseignement de l'anglais, langue d'enseignement; enseignement du français, langue seconde, enseignement des sciences sociales (histoire et citoyenneté, géographie ou histoire et citoyenneté; éthique et culture religieuse)*)

## Université de Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement secondaire (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; sciences et technologie; développement personnel*)
- Baccalauréat en éducation, éducation physique et à la santé (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement du français, langue seconde (agrée du 24 avril 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation, enseignement en adaptation scolaire (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Maîtrise en enseignement secondaire (agrée du 18 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2016) (**spécialités offertes** : *mathématique; science et technologie; français, langue d'enseignement*)

## Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

- Baccalauréat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire – version anglaise (agrée du 1<sup>er</sup> juillet 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; arts plastiques<sup>14</sup>*)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

---

14. Agrément de cette spécialité le 15 février 2012 jusqu'à la prochaine visite de suivi de l'agrément.

### Université du Québec à Chicoutimi

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agrée du 24 avril 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 24 avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2014) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie; univers social et développement personnel)
- Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé (agrée du 24 avril 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agrée du 24 avril 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agrée du 24 avril 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : primaire, secondaire)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (spécialités : anglais; anglais avec un volet pour l'espagnol) (agrée du 24 avril 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agrée du 24 avril 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

### Université du Québec à Montréal

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue première; sciences humaines/ univers social; mathématique; science et technologie; formation éthique et culture religieuse)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale secteur jeunes et secteur adultes (agrée du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat d'intervention en activité physique (agrée du 21 mars 2007 au 31 décembre 2009) (**spécialité offerte** : enseignement de l'éducation physique et à la santé) (en processus de renouvellement de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement du français, langue seconde (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en art dramatique (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialité offerte** : enseignement de l'art dramatique)
- Baccalauréat en danse (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialité offerte** : enseignement)
- Baccalauréat en arts visuels et médiatiques (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialité offerte** : enseignement des arts visuels et médiatiques)
- Baccalauréat en musique (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialité offerte** : enseignement de la musique)
- Baccalauréat d'enseignement en formation professionnelle et technique (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Maîtrise en enseignement secondaire (agrée du 18 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2016) (**spécialités offertes** : mathématique; science et technologie; français, langue d'enseignement)

### Université du Québec en Outaouais

- Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement au primaire (agrée du 4 mars 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 4 mars 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement; mathématique; univers social*)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agrée du 13 juin 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agrée du 4 mars 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialité offerte** : *primaire*)

### Université du Québec à Rimouski

- Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire (agrée du 23 janvier 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement secondaire (agrée du 23 janvier 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie; développement personnel; musique*)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agrée du 23 janvier 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (programme réseau) (agrée du 23 janvier 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

### Université du Québec à Trois-Rivières

- Baccalauréat d'éducation préscolaire et d'enseignement au primaire (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en éducation secondaire (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie*)
- Baccalauréat en enseignement des langues secondes (spécialités : anglais; anglais avec un volet espagnol) (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement des arts (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Maîtrise en enseignement secondaire (agrée du 11 août 2011 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) en cours de renouvellement de l'agrément (**spécialités offertes** : *français, langue maternelle; mathématique; science et technologie; univers social; éthique et culture religieuse; anglais ou espagnol, langue seconde*)

### Université de Sherbrooke

- Baccalauréat d'enseignement au préscolaire et au primaire (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement au secondaire (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie*)

- Baccalauréat en enseignement en éducation physique et à la santé (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en enseignement de l'anglais, langue seconde (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Baccalauréat en adaptation scolaire et sociale (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Baccalauréat en enseignement professionnel (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Maîtrise en enseignement secondaire (agrée du 18 juin 2012 au 31 décembre 2016) (**spécialités offertes** : *français, langue d'enseignement; mathématique; science et technologie; anglais, langue seconde*)

## Programmes agréés (selon la spécialité)

---

### **Baccalauréat**

#### **Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire**

- Université Bishop's (agrée du 20 mars 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Concordia (agrée du 15 février 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agrée du 20 mars 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agrée du 22 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (à noter que l'Université donne ce programme en français et en anglais)
- Université du Québec à Chicoutimi (agrée du 24 avril 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Outaouais (agrée du 4 mars 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Rimouski (agrée du 23 janvier 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

## Baccalauréat en enseignement secondaire

- Université Bishop's (agrée du 20 mars 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : anglais, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie, français, langue seconde; français, langue seconde avec un volet pour l'espagnol; art dramatique; arts plastiques; musique)
- Université Laval (agrée jusqu'au 31 décembre 2014 (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie; univers social et développement personnel)
- Université McGill (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : anglais, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie)
- Université de Montréal (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie; développement personnel)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; arts plastiques<sup>15</sup>)
- Université du Québec à Chicoutimi (agrée du 24 avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2014) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie; univers social et développement personnel)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue première; sciences humaines/univers social; mathématique; science et technologie; formation éthique et culture religieuse)
- Université du Québec en Outaouais (agrée du 4 mars 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement; mathématique; univers social)
- Université du Québec à Rimouski (agrée du 23 janvier 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement; mathématique; science et technologie; développement personnel; musique)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie)
- Université de Sherbrooke (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : français, langue d'enseignement; mathématique; univers social; science et technologie)

## Baccalauréat en enseignement des arts

### Arts plastiques

- Université Concordia (agrée du 15 février 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agrée du 20 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2014)
- Université du Québec à Chicoutimi (agrée du 24 avril 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

---

15. Agrément de cette spécialité le 15 février 2012 jusqu'à la prochaine visite de suivi de l'agrément.

- Université du Québec en Outaouais (agrée du 13 juin 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

### ***Musique***

- Université Laval (agrée du 20 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2014)
- Université McGill (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

### ***Danse***

- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

### ***Art dramatique***

- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

## **Baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé**

- Université Laval (agrée du 20 mars 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université McGill (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Montréal (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (agrée du 24 avril 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'au 31 décembre 2009) (en processus de renouvellement de l'agrément)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

## **Baccalauréat en enseignement des langues secondes**

### ***Anglais, langue seconde***

- Université Concordia (agrée du 15 février 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (anglais; anglais avec un volet espagnol) (agrée du 20 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2014)
- Université McGill (agrée du 1<sup>er</sup> mai 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (anglais; anglais avec un volet espagnol) (agrée du 24 avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2014)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

- Université du Québec à Trois-Rivières (anglais, langue seconde; anglais, langue seconde, avec un volet espagnol) (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

### **Français, langue seconde**

- Université Bishop's (français; français avec un volet espagnol) (agrée du 20 mars 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université Laval (agrée du 20 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2014)
- Université de Montréal (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

### **Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale**

- Université de Montréal (agrée du 25 juin 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec à Chicoutimi (agrée du 24 avril 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec en Outaouais (agrée du 4 mars 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialité offerte** : *primaire*)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec à Rimouski (agrée du 23 janvier 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université du Québec à Trois-Rivières (agrée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)
- Université de Sherbrooke (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément) (**spécialités offertes** : *primaire, secondaire*)

### **Baccalauréat en enseignement professionnel**

- Université Laval (agrée du 20 mars 2013 jusqu'au 31 décembre 2014)
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (programme réseau) (agrée du 23 novembre 2006 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Chicoutimi (programme réseau) (agrée du 24 avril 2013 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Montréal (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université du Québec à Rimouski (programme réseau) (agrée du 23 janvier 2012 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)
- Université de Sherbrooke (agrée du 21 mars 2007 jusqu'à la visite du comité de suivi de l'agrément)

## **Maîtrise**

### ***Maîtrise en enseignement secondaire***

- Programme offert par l'Université de Sherbrooke (agrée du 18 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2016) (**spécialités offertes** : *langue d'enseignement; mathématique; science et technologie; anglais, langue seconde*)
- Programme offert conjointement par l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (agrée du 12 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2016) (**spécialités offertes** : *mathématique; science et technologie; français, langue d'enseignement*) (*en processus de renouvellement de l'agrément*)
- Programme offert par l'Université du Québec à Trois-Rivières (agrée du 11 août 2011 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013) en cours de renouvellement de l'agrément (**spécialités offertes** : *français, langue maternelle; mathématique; science et technologie; univers social; éthique et culture religieuse; anglais ou espagnol, langue seconde*)

### ***Maîtrise ès arts en enseignement et apprentissage***

- Programme offert par l'Université McGill (agrée du 18 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2016) (**spécialités offertes** : *enseignement des sciences au secondaire [science et technologie]; enseignement des mathématiques (mathématique); enseignement de l'anglais; langue seconde; enseignement des sciences sociales (histoire et citoyenneté, géographie ou histoire et citoyenneté; éthique et culture religieuse)*)

*Mise à jour en date du 30 juin 2013*





## Annexe 7

# Pour la qualité de la formation à l'enseignement et pour l'assurance qualité : Le CAPFE, un cas unique et pertinent

Il a été proposé, à l'occasion du Sommet sur l'enseignement supérieur, d'évaluer l'opportunité de confier à un Conseil national des universités certains mandats, dont le pilotage du processus d'évaluation des programmes de grade, confiés jusqu'à maintenant à la Commission d'évaluation des projets de programmes (CREPUQ), au Comité des programmes universitaires (MESRST) et à la Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CREPUQ), en précisant que ces trois organismes seraient désormais sous l'égide d'une même instance. Dans ce contexte, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) tient à rappeler son existence (une existence inscrite dans la Loi sur l'instruction publique), son mandat et sa démarche pour inspirer des façons de faire qui portent fruit dans le soutien à la qualité des programmes universitaires en formation des maîtres.

### Qu'est-ce que le CAPFE?

---

#### Son mandat

Créé en 1992, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement est devenu un organisme officiel en vertu de la Loi sur l'instruction publique, sanctionnée le 19 décembre 1997. L'article 477.15 indique que pour réaliser sa mission, le CAPFE :

« examine et agréé les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;

recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner;

donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants des ordres d'enseignement primaire et secondaire. »

Sur son site Web (<http://www.mels.gouv.qc.ca/capfe/>), on peut également lire :

« Le CAPFE est l'organisme qui a la responsabilité d'agréer les programmes de formation à l'enseignement en fonction des orientations et des directives du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport [vu comme un employeur]. Il doit interpréter les directives en fonction des programmes de formation que lui soumettent les universités. Pour ce faire, il développe des outils, des critères d'évaluation et des moyens pour effectuer l'analyse des programmes; ces outils demeurent sous l'autorité du CAPFE.

Tout en respectant les pratiques de liberté universitaire, le CAPFE peut recommander des approches de formation diversifiées, originales, pour autant que soient respectées les orientations et directives du Ministère [qui souhaite assurer la qualité de tous les enseignants formés au Québec]. Cette réalité correspond exactement à son mandat. Le CAPFE n'est imputable qu'au ministre de la qualité des programmes de formation des maîtres qu'il agréé et qu'il recommande pour fins d'obtention d'une autorisation d'enseigner. »

## Quelques éléments contextuels

Pour comprendre mieux encore comment le rôle du CAPFE s'est façonné au cours des vingt dernières années, il faut rappeler certains éléments de contexte. Dans plusieurs pays (Angleterre, France, États-Unis), les années 80 et 90 avaient vu naître des réformes en éducation et en formation des maîtres. On peut donner en exemple les États-Unis et les trois rapports du Holmes Group : *Tomorrow's Teachers* (1986), *Tomorrow's Schools* (1990), *Tomorrow's Schools of Education* (1995). Au Québec, plusieurs travaux s'étaient penchés sur l'école et le curriculum : le rapport Corbo (1994), le rapport Inchauspé (1995), puis les États généraux sur l'éducation (1996) et enfin le rapport du Groupe de travail sur la réforme du curriculum : *Réaffirmer l'école. Prendre le virage du succès* (1997).

En parallèle, la formation des maîtres était en pleins bouleversements. Sur le fond, on remettait en question l'efficacité des programmes et particulièrement la distance entre les contenus de formation et les exigences de la réalité professionnelle. Pour former un enseignant compétent, ne vaudrait-il pas mieux « considérer la pratique professionnelle et ses exigences – et non les savoirs disciplinaires – comme principe organisateur du curriculum de formation » (Bourdoncle et Lessard, 2003, p. 134)? Sur la forme, la formation initiale des enseignants passe alors en 1994 de trois à quatre années, donc de 90 à 120 crédits. Ajoutons une exigence caractéristique : 700 heures de formation pratique (soit de 20 à 27 crédits, environ) doivent se dérouler en milieu scolaire, en partenariat avec les écoles.

Ainsi, en passant de trois à quatre années et en ajoutant des heures de stage, le baccalauréat en enseignement donne droit au brevet d'enseignement, abolissant du même coup le stage probatoire jusqu'alors obligatoire. Le CAPFE est né de ce changement majeur de paradigme. Il devait servir à assurer la formation d'un maître « professionnel »; concrètement, cela voulait dire : s'assurer que les universités développent des programmes (autant dans leurs contenus que dans leurs mises en œuvre) qui puissent en quelque sorte « garantir » la qualité de l'enseignant ainsi formé, sa capacité à agir efficacement dans la classe et dans l'école de la « réforme » curriculaire.

Mais, à ce changement de paradigme, il manquait un élément essentiel : un cadre de référence susceptible de rationaliser le processus du travail enseignant et de formaliser l'acte professionnel. En 2001 paraît *La formation à l'enseignement. Les orientations. Les compétences professionnelles*. Les deux orientations (l'enseignant professionnel et l'enseignant cultivé) et le référentiel des douze compétences décrits dans ce document deviendront des balises importantes que le CAPFE utilisera désormais pour évaluer la qualité des programmes de formation. À ces balises, ajoutons ce que la recherche identifie et reconnaît comme étant les caractéristiques des programmes de formation jugés « excellents » : la cohérence, des stages pratiques intégrés, des modèles de cohortes, des exigences élevées, une évaluation basée sur des compétences, etc. (Darling-Hammond, 2006).

## Sa composition

Revenons un peu au cadre légal. La composition du CAPFE est importante parce qu'elle reflète le contexte que nous venons de décrire et qu'elle permet de comprendre à la fois l'intention du législateur et le fonctionnement du Comité.

L'article 477.14 de la Loi sur l'instruction publique indique : « Le Comité est composé de neuf membres nommés par le ministre après consultation des organismes intéressés :

1. le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement et une personne du milieu de l'enseignement universitaire;
2. trois membres sont enseignants aux ordres d'enseignement primaire ou secondaire;
3. un membre est membre du personnel professionnel;
4. trois membres sont enseignants à l'ordre d'enseignement de niveau universitaire;
5. un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l'enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.

Au moins deux de ses membres sont représentatifs de l'enseignement en anglais.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport l'autre parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires.»

De cette composition, nous pouvons faire ressortir deux caractéristiques. La première est assez évidente : c'est la volonté d'un équilibre de perspectives entre le milieu de la formation (des professeurs d'université) et le milieu de la pratique (des enseignants des ordres primaire et secondaire). De plus, cet équilibre est indicatif de la nouvelle responsabilité que se partagent les milieux scolaires et universitaires dans la mission de formation initiale des maîtres. On pourrait même dire que cet équilibre reflète une nouvelle conception de l'origine des savoirs enseignants : des savoirs qui viennent tout autant de la pratique du métier que des disciplines contributives. La deuxième caractéristique est moins visible, mais tient tout autant à la composition elle-même qu'à la culture de travail qui s'est construite au CAPFE, au fil des années. Chaque membre est neutre; il ne représente pas son organisme. La neutralité et la culture de collaboration empêchent les dérives d'intérêt et permettent aux membres de consacrer l'essentiel de leur attention à une éthique au service de la formation des futurs enseignants.

## Comment le CAPFE travaille-t-il?

---

### Quatre fonctions

#### ***Fonction de renouvellement d'agrément de programmes***

La première fonction du CAPFE, la plus visible, découle directement du premier volet de son mandat : c'est celle d'examiner les programmes de formation à l'enseignement des universités québécoises. À cet égard, le CAPFE s'est doté de critères d'évaluation qu'il a insérés dans des « guides de rédaction des programmes »; ces guides facilitent le travail des universités et permettent l'analyse la plus juste possible des programmes. Ils servent lors de la première présentation d'un programme. Un programme est agréé pour une période déterminée.

Par la suite, le CAPFE procède par rondes de visites. À toutes les 5 ou 6 années, il entreprend de visiter chacune des universités. La ronde de visites actuellement en cours a débuté en 2011 et se terminera à l'automne 2013. Avant d'entamer chaque ronde, le CAPFE révisé son cadre de référence : en sus des critères fondamentaux d'analyse d'un programme de formation à l'enseignement, il détermine les éléments d'observation et d'analyse à l'aune desquels tous les programmes de formation à l'enseignement seront évalués. Les quatre éléments majeurs de la ronde actuelle sont :

1. la concertation et l'approche-programme;
2. l'évaluation des compétences professionnelles;
3. la reconnaissance des acquis;
4. le partenariat avec le milieu scolaire.

Le CAPFE consulte l'Association des doyens, doyennes et des directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation du Québec (ADEREQ) et la Table – Ministères – Universités (TMU). Il fait ensuite parvenir ce cadre de référence à chaque université et détermine un calendrier des visites.

Un mois avant la visite, l'université doit présenter un bilan de ses réalisations au regard des éléments qui seront évalués. Puis a lieu la visite elle-même. Elle s'étale généralement sur trois journées. Elle permet de rencontrer des représentants de ceux et celles qui sont concernés ou agents de la formation : des cadres et des responsables de programmes; des professeurs, des chargés de cours, des responsables de la formation pratique, des étudiants, des diplômés, ainsi que des représentants du milieu scolaire. Le CAPFE produit ensuite un rapport de sa visite. Ce rapport contient des recommandations et parfois, également, des conditions d'agrément. Il contient également un avis à la ministre concernant l'agrément des programmes étudiés. L'université

concernée peut réagir; sa réaction est alors incluse dans le rapport final qui sera acheminé à la ministre. Par exemple, dans le cadre de la ronde actuelle, il est arrivé que le CAPFE ne recommande pas à la ministre de reconduire l'agrément d'un programme ou encore qu'il impose des conditions à cette reconduction.

Cela nous amène à un autre aspect de cette première fonction reliée à l'agrément : le CAPFE fait un suivi rigoureux de ses visites et de ses recommandations. Lorsque le CAPFE détermine des conditions reliées à la reconduction d'un agrément, il fixe un délai pour que ces conditions soient remplies. L'université doit alors présenter un plan d'action et faire état des moyens qu'elle mettra en œuvre pour corriger la situation. Un rapport d'avancement des travaux doit être soumis par l'université et le CAPFE doit alors se repencher sur le travail accompli par cette dernière.

Outre les rondes de visite et leur suivi, le CAPFE examine en tout temps les modifications que les universités apportent à leurs programmes. Ces modifications peuvent répondre à une problématique qui vient de l'université elle-même, mais elles peuvent également découler de décisions qui sont prises par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Ce fut le cas, par exemple, lorsque le MELS a décidé de mettre en place un programme d'éthique et de culture religieuse et que les universités ont alors dû revoir certains de leurs programmes.

### ***Fonction d'agrément de nouveaux programmes***

La deuxième fonction consiste encore à recommander à la ministre l'agrément d'un programme, mais elle se distingue de la première au sens où le programme présenté par une université est tout à fait nouveau. Ce fut le cas en 2009, lorsque le MELS, face à une pénurie de personnel enseignant, a décidé de rompre avec le modèle d'une formation intégrée<sup>16</sup>, de premier cycle. Il a alors autorisé des formations en alternance, de 2<sup>e</sup> cycle, soit des maîtrises qualifiantes où pourraient être admis des étudiants détenant des baccalauréats disciplinaires. Plusieurs universités ont par la suite soumis de tels programmes au CAPFE; deux d'entre elles ont même soumis des programmes « en ligne ». Plus récemment, une université a présenté un programme DEC-BAC intégré qui permettrait à des étudiants en Techniques d'éducation à l'enfance de faire un DEC-BAC en 6 années plutôt que 7 et d'obtenir ainsi une double diplomation d'éducateur et d'enseignant au préscolaire et au primaire. Ce sont là quelques exemples.

Dans ce contexte mouvant, le CAPFE est amené à faire évoluer ses critères d'excellence et à les examiner dans le cadre de nouvelles filières de formation. Ces deux premières fonctions, on le comprendra, ne sont pas sans provoquer des tensions entre le CAPFE et les universités. Il peut arriver que le CAPFE soit perçu comme une tracasserie inutile et contrariante, adhérent de trop près à l'orthodoxie gouvernementale et menaçant la liberté académique; il peut arriver que ses pratiques soient jugées comme arbitraires ou non pertinentes.

Le CAPFE est attentif à de telles perceptions et, en maintenant une posture critique de ses propres hégémonies, il s'efforce de faire en sorte que ces « tensions » soient saines et fécondes. En revanche, le CAPFE reçoit également des témoignages d'appréciation pour la qualité et la rigueur de son travail; plusieurs estiment qu'il contribue au développement de la formation des maîtres et de la profession enseignante ainsi qu'à leur reconnaissance sociale. Récemment, au congrès de l'Association pour le développement des méthodologies d'évaluation en éducation (ADMEE), une université témoignait du rôle de « moteur » joué par le CAPFE dans l'amélioration continue de la qualité de ses programmes de formation à l'enseignement. Cela nous amène à aborder les deux autres fonctions du CAPFE.

### ***Fonction de conseil auprès des facultés d'éducation***

La troisième fonction du CAPFE est une fonction « conseil » auprès des universités. Il arrive fréquemment qu'une université sollicite le CAPFE pour avoir un avis ou débattre d'une idée à propos d'un projet de programme qu'elle compte éventuellement soumettre pour fins d'agrément. Le CAPFE joue ainsi, en amont, un rôle de soutien à l'innovation et de régulation des programmes de formation des maîtres.

---

16. Lors de la mise en place des baccalauréats de 4 ans, en 1994, les formations « intégrées » avaient été jugées plus professionnalisantes que les formations « en alternance » qui consistent en des formations d'abord disciplinaires suivies de certificats en pédagogie.

### **Fonction de développement**

La quatrième fonction concerne le développement de la formation des maîtres et de la profession enseignante au Québec. D'une part, au fil des visites qu'il effectue dans les universités et au fil des projets de programmes qui sont portés à son attention, le CAPFE acquiert une connaissance étendue des particularités des différents programmes de formation des maîtres. D'autre part, en tout temps, qu'il soit ou non en train de conduire des rondes de visites, le CAPFE demeure à l'affût et à la recherche d'informations pertinentes concernant la formation des maîtres. Il invite régulièrement des spécialistes de divers aspects de l'éducation. Par exemple, il y a quelques années, le CAPFE avait invité des représentants des ordres professionnels des enseignants de l'Ontario et de la Colombie-Britannique pour discuter de leurs processus d'accréditation.

Au total, le CAPFE dispose donc d'un ensemble d'informations et de perspectives qui font en sorte qu'il constitue un pôle de référence de nature à contribuer au développement de la formation des maîtres au Québec. D'ailleurs, le CAPFE organise des rencontres thématiques au cours desquelles il invite des commissions scolaires à discuter des modifications qu'il serait utile d'apporter à la formation des enseignants ou les universités à venir présenter des pratiques de formation et à en débattre. Par exemple, avant la présente ronde de visites, le CAPFE avait organisé six journées d'échanges au cours desquelles il avait par exemple demandé à un programme de formation en pharmacologie de venir présenter comment il avait réorganisé sa formation autour d'une « approche-programme ». Lorsque le CAPFE aura terminé la ronde actuelle de visites, il compte en faire un bilan et préparer une série de quelques journées d'échanges thématiques qui mettront les formateurs de maîtres en rapport les uns avec les autres et qui mettront en valeur des pratiques exemplaires en matière de formation des maîtres.

Nous estimons que cette quatrième fonction du CAPFE est cruciale dans un contexte mouvant où les enjeux d'éducation sont multiples et où la formation des maîtres est souvent interpellée et pointée du doigt. Nous pensons que le CAPFE a une position stratégique pour soutenir et animer le développement de la formation des maîtres et qu'il peut contribuer à la crédibiliser.

### **Conclusion**

Le CAPFE est plus qu'un organisme d'accréditation; il joue un rôle déterminant, dans un cadre apparenté à un ordre professionnel. Il intervient dans un secteur bien circonscrit, celui de la formation des maîtres, une formation à responsabilité partagée entre le milieu universitaire et le milieu scolaire. Les programmes universitaires qu'il a pour mandat d'analyser, à des fins de recommandation, sont récents et s'appuient sur un référentiel tout aussi récent. Les pratiques universitaires, autant en recherche qu'en enseignement, sont confrontées à une visée nouvelle, celle de former un maître professionnel. Ce secteur est en développement de nouvelles normes et de nouvelles pratiques, voire d'une nouvelle identité. Pour reprendre Bourdoncle et Lessard (déjà cités) : « Qu'est-ce qu'une formation professionnelle universitaire? » Comment concilier la liberté académique avec l'utilité publique et la cohérence nécessaire à une approche-programme? Comment partager la formation avec le milieu scolaire? Comment continuer à faire de la recherche scientifique et s'assurer qu'elle soit pertinente pour la formation?

À l'heure où ce nouvel organisme que sera le Conseil national des universités se penche sur la qualité de la formation universitaire, le CAPFE est à plusieurs égards une ressource unique et pertinente. Souhaitons qu'il serve d'inspiration!

### **Références**

BOURDONCLE, R. et LESSARD, C. (2003). « Qu'est-ce qu'une formation professionnelle universitaire? », *Revue française de Pédagogie*, vol. 142, janvier-février-mars.

DARLING-HAMMOND, L. (2006). *Powerful Teacher Education: Lessons from Exemplary Programs*, San Francisco, Jossey Bass.







69-2190

Comité d'agrément  
des programmes  
de formation  
à l'enseignement



UN  
**QUÉBEC**  
POUR TOUS